



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-11-159-DAP

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'ACCÈS A VIGIFONCIER DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CADRE DU 6 JUILLET 2000 AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX

Votants : 33

Abstention : 2

M. Roblès et Mme Cassaing

Votes exprimés: 31

Pour: 29

Contre : 2

Mme Dacharry et M. Lataillade

L'an deux mille vingt quatre, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DECKE procuration à M. DUBERT
Mme LE GALL procuration à Mme LALANNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 19 novembre 2024

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

20/11/2024

Le présent protocole porte sur l'accès et l'utilisation de l'outil internet VIGIFONCIER, suite à la convention cadre préalablement établie entre la SAFER Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Seignanx, signée le 6 juillet 2000. Ce protocole restera lié à cette convention cadre, en ce qui concerne les conditions d'utilisation, de coûts et de temps.

La SAFER procédera dès l'entrée en vigueur du présent protocole à l'activation d'un compte sur le portail cartographique « Vigifoncier Nouvelle-Aquitaine » (site Internet) permettant à la commune de Tarnos d'accéder aux informations de veille foncière sur son territoire.

L'accès à ce site Internet est sécurisé par un identifiant et un mot de passe personnalisés qui ne doivent être en aucun cas diffusés à des tiers sauf autorisation expresse de la SAFER.



La commune de Tarnos sera ainsi informée, par l'outil VIGIFONCIER, en temps réel des projets de vente de biens sur la Commune, de leur nature, de leur localisation.

Un courriel d'alerte est envoyé automatiquement pour avertir la commune de Tarnos dès lors qu'une ou plusieurs nouvelles informations ou mises à jour des informations déjà publiées, concernant le territoire surveillé, sont enregistrées sur le site Internet VIGIFONCIER.

Cette transmission est faite aux services de la commune de Tarnos, par courrier électronique, à l'adresse électronique suivante : urbanisme@ville-tarnos.fr

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature du protocole qui détaille les modalités de cet accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la Convention Cadre établie entre la SAFER Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes du Seignanx en date du 6 juillet 2000,

Considérant le projet de protocole d'accord,

DÉLIBÈRE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole avec la SAFER sur l'accès et l'utilisation de l'outil internet « VIGIFONCIER ».

DIT qu'un suivi et un report régulier seront réalisés et communiqués au Conseil municipal chaque année.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr